

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Octobre 2022 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire déléguée, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, Mmes Liliane WEBER, Sabine FERNBACH et Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, et Véronique ESCARTIN, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN et Jean-Claude BATT

Absents excusés :
M. Lionel GABEL

Absents excusés avec procuration :
Mme Fatma EKSIN SONMEZ à M. Victor VOGT
Mme Elodie CASTELO à M. Jean Claude BATT
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER
Mme Isabelle CERBINO à M. Dany INGWEILER
M. Jacky LUX à M. Daniel BECK
M. Stéphane RUSCH à M. Sacha KOENIG

Absent non excusé :
M. Ilian DOUGHOUAS,
Mme Aurélie DUPARCQ,
Mme Stéphanie GRUNENWALD
Mme Virginie HECHT

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	16

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 19/10/2022.

ORDRE DU JOUR

Victor VOGT « La séance va être dense, en raison des deux présentations, des nombreux points à l'ordre du jour et de nombreuses communications du Maire ».

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Victor VOGT : « La présentation réalisée par Fredon concerne le temps de gestion différencié. Depuis deux ans, la Ville a mis en place une démarche de développement durable dans le but de réduire l'impact sur l'environnement notamment en termes d'entretien de la commune, de fleurissement. L'objectif étant de cumuler deux aspects : l'optimisation du fonctionnement du service technique et le respect de l'environnement. Dès la première année de participation, la Ville a été récompensée par 3 libellules, score le plus élevé, même si elle n'a pas encore reçu la libellule bonus. Je tiens à féliciter les agents pour ce travail.

Dans un second temps, une présentation sera réalisée par le cabinet EPISTEME sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). La commune fonctionne actuellement sous les anciens régimes indemnitaires, l'objectif est de mettre en place un régime indemnitaire comme dans la majorité des collectivités territoriales. Il convient donc de procéder à la mise en œuvre de ce dispositif prévu en 2020 mais retardé par la crise sanitaire. L'objectif est de cumuler deux aspects : une gestion moderne des Ressources Humaines (entretiens annuels, fiches de poste) et un développement des compétences des agent notamment avec la réalisation de formations ainsi qu'une bonification salariale corrélée aux résultats. Le principe général de mise en œuvre du RIFSEEP pour la Ville, objectif sur lequel a travaillé le cabinet, est d'une part maintenir le niveau de rémunération actuel et d'autres part avoir une légère progression salariale. En effet, les agents ont traversé des années compliquées mais ont permis à la commune d'être dynamique. Le RIFSEEP que la Ville souhaite mettre en place est pensé comme un progrès social et équitable. ».

Une présentation d'environ 25 minutes est faite par FREDON (plaquette jointe en annexe en début de séance) ;

Fredon « Nous travaillons depuis plus d'un an avec votre commune, cela permet de voir toutes les saisons. Il faut transporter ce que font bien les agents dans

d'autres espaces verts. Le travail a porté sur des espaces auparavant désherbés (caniveaux par exemple), sur la mise en place de zones où la végétation peut pousser un peu plus et des zones où la végétation doit être limitée. Le but est de limiter l'intervention, l'entretien des caniveaux. Par exemple, pour pouvoir lutter contre les adventices, sur les surfaces imperméables on limite le nombre de joints, on fait des expériences (comme refaire les joints sur les portions les plus dégradées, investissement à poursuivre pour dégager du temps aux agents). Au niveau des voiries et trottoirs, il y a quelques petites alertes (pavés qui se soulèvent à cause des arbres qui travaillent).

Un des grands travaux menés se situe au niveau des zones enherbées. L'objectif est de faire 2 à 3 tontes à l'année. La bande de propreté montre aux habitants que les espaces sont entretenus malgré la pousse. Le but est de procéder par étapes : diminution petit à petit du nombre de tontes mais pas partout. Cette limitation de la tonte a des avantages en termes de biodiversité, d'usure du matériel et de d'usage des carburants. Les résidus de tonte enlevés permettent un autre fleurissement (dans quelques années suite à l'appauvrissement du sol). Pour le cimetière, on pourrait éviter le tout gravillonné. Concernant le fleurissement, il faut davantage installer de plantes vivaces. En effet, l'usage de ces plantes a un intérêt pour la biodiversité, le fleurissement et financièrement (investissement sur des plantes qui restent 10 à 15 ans : vivaces). Certaines plantes présentes sur la commune peuvent être replantées ailleurs. Il faut continuer à planter des vivaces en bac qui permet d'arrêter d'arroser en aillant une présence de fleurs, feuilles dans les bacs. Pour les massifs on va sur la taille : mieux tailler pour gagner du temps. Il faut poursuivre le paillage (notamment avec les graminées). Tout cela permet de lutter contre les plantes exotiques envahissantes, cela permet de limiter les dangers contre la biodiversité. L'équipe est compétente et connaît bien les plantes ».

Dany INGWEILER : « Je tiens à préciser que ce qui a été présenté en quelques minutes ici est succinct. Toutes les actions à mener sont répertoriées dans un livre utilisé par le service technique »

Victor VOGT : « L'ensemble des espaces bénéficient d'une bonne stratégie. Les espaces considérés comme de prestige seront valorisés dans le cadre du fleurissement, ensuite d'autres espaces seront gérés avec un entretien différencié (certaines zones enherbées ou ombragées). Le but étant d'avoir une continuité de la biodiversité. D'autres espaces ne nécessitent pas forcément de l'entretien. La Mairie va également mettre en œuvre des règles afin de réduire les déplacements et le travail des agents. Ces informations seront communiquées à la population. Toutes les actions et instructions sont enregistrées, cartographiées, tout comme la question des saisonnalités ».

Fredon : « Il faut du temps, voir comment cela est perçu par les habitants et les agents. La communication est la part la plus importante ».

Victor VOGT : « Je pense que la chose la plus importante est de communiquer sur les pratiques pour les agents, le CMJ et les habitants d'autre part. Il n'y a pas de raison pour ne pas faire face au changement climatique.

Je propose que l'on passe à la prestation par EPISTEME sur le RIFSEEP. Le temps que le cabinet s'installe j'en profite pour saluer la présence ce soir de nos auditeurs en ligne grâce à TV3 et des agents : Manon et Jessica (chargée de mission PVD) qui ont remplacé Nathalie (atteinte du Covid) au Pied levé. Je salue aussi la venue de l'alternante Mme Paulter arrivée depuis début septembre qui travaille main dans la main avec Vincent sur les questions financières. Je tiens aussi à dire que ce RIFSEEP est un travail de longue haleine. Le chantier a été ouvert il y a un an et demi/deux ans. La Ville avait commencé à travailler avec le CDG mais les particularités de la commune font que sa mise en œuvre est compliquée. L'objectif était de le mettre en place pour la fin juin. On a décidé de le confier à un cabinet privé, présent ce soir, anciens du centre de gestion qui sont en capacité d'avoir un scénario personnalisé. On a une histoire, on est une petite ville, on n'a pas une masse d'agent mais chacun a sa propre histoire. Pour mettre en place un régime indemnitaire moderne il a fallu plusieurs mois de travail. par EPISTEME. »

Une présentation d'une heure est faite par le Cabinet EPISTEME sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP).

EPISTEME : « Le power point veut donner les clés de compréhension du RIFSEEP. Pour les sources juridiques, il faut savoir que c'est une disposition qui date de fin 2014 qui a été développé dans la fonction publique, d'abord dans la fonction publique d'Etat puis dans la fonction publique territoriale. La Commune a mandaté le cabinet pour l'accompagnement dans l'instauration de ce régime. Ce régime a été mis en place dans la fonction publique initialement pour poursuivre le choc de simplification mené par Hollande. Dans la fonction publique territoriale, il y a un certain nombre de primes, 200 globalement. L'objectif du législateur est de réduire ces primes en deux parties « IFSE » et « CIA » qui composent le dispositif du RIFSEEP, nouvel outil indemnitaire.

Le RIFSEEP se compose de plusieurs parties L d'une part la partie « IFSE » (une partie IFS (indemnités des fonctions et sujétions) et une partie E pour l'expertise). Pour la partie IFS, l'objectif est de peser les fonctions des agents indépendamment de la part (en fonction de la fonction exercée cela équivaut à un nombre de point, par exemple selon le niveau d'encadrement demandé). L'IFS est le socle du RIFSEEP pour les agents exerçant les mêmes fonctions : cotation fonction de X points, tous les agents exerçant la même fonction auront le même IFS (montant plafond réglementaire). Pour l'expertise professionnelle, la volonté du RIFSEEP est d'avoir ceci qui est corrélé à l'individu (années d'expériences ; expériences dans d'autres domaines, formations ... etc.). D'autre part le RIFSEEP est composé du CIA (complément indemnitaire annuel) cela est lié à la manière de servir des agents : lié à l'entretien prof de l'année N-1.

La partir IFS est calculée à partir d'une cotation en fonction d'un indicateur de la collectivité. La cotation doit respecter les fonctions de pilotage, de conception, de coordination ou d'encadrement, ensuite la technicité, l'expertise, les expériences (niveau de diplôme que demande le poste) et enfin les sujétions particulières (impact sur les collectivités, risques d'agression physique,

conditions climatiques ... etc.). Sur la base de ces familles, chaque fonction a été cotée.

Pour la partie expérience professionnelle, c'est de l'individuel et chaque agent a sa propre expertise. La collectivité veut mettre en place deux CIA (un pour les managers et un pour les agents qui n'ont pas de collaborateurs à manager). Il y a 5 grandes familles liées à l'entretien professionnel. Chaque année le CIA est réajusté par rapport à l'entretien professionnel de l'année N-1.

Pour les règles de répartition, la différence entre la fonction publique d'Etat et la territoriale est le principe de fongibilité dans la territoriale (répartir IFSE et CIA si on respecte l'enveloppe globale prévue par le RIFSEEP). Ce principe est apparu avec la loi de 2016 sur la déontologie. Le scénario retenu pour la commune est de 30% d'IFSE et 70% de CIA.

EPISTEME a fait 9 scénarios. Chaque agent quand on met en place le RIFSEEP est à budget constant pour la collectivité et les agents. Le CIA s'adapte à la manière de servir (à la hausse stagne ou baisse). Il faut piloter le RIFSEEP pour éviter les recours. On a limité la hausse automatique du dispositif. Le RIFSEEP c'est entre 8,5 % et 14 % de la rémunération d'un agent. A partir de janvier 2023, les trésoreries vérifient uniquement les délibérations sur le RIFSEEP et celles sur le 13^{ème} mois pour les avantages acquis avant 1984. »

Victor VOGT : « Je vais donner la justification du choix du 30/70. Avec le RIFSEEP, la Ville veut instaurer une gestion des ressources humaines moins discrétionnaire. Le régime indemnitaire de certains agents aurait augmenté fortement avec une répartition 90/10 et certains auraient une baisse de leur régime indemnitaire. Le but de la répartition en 30/70 (avec 70 de CIA) est le maintien de l'indemnité perçue avec une légère progression pour tout le monde. Le CIA peut être vu comme un levier (revu chaque année) : passer le CIA de 30 à 40% pour avoir une progression salariale. La modernisation de la gestion des ressources humaines est nécessaire pour recruter. En effet, la Ville a besoin de pouvoir négocier le niveau de salaire et d'indemnités des candidats afin de les attirer au sein de la collectivité. Avant, le nombre de candidatures était plus important, aujourd'hui la Ville reçoit en moyenne 5/6 candidatures pour un poste. Le RIFSEEP avec une répartition 30/70, permet d'avoir une idée de management, de responsabilisation des équipes en gardant une approche sociale qui n'est pas possible sur 90/10. Il faut quand même une fonction sociale, 40/60 était limite pour un certain nombre d'agents. »

EPISTEME : « L'avis du Comité Technique du CDG, qui gère toutes les collectivités qui ont moins de 50 agents, sera demandé. Ce comité est composé d'un collège des élus et un collège des représentants. Dans le collège des représentants du personnel, certains syndicats, depuis 2015, sont contre le RIFSEEP. Ils jugent que le régime indemnitaire est de l'individuel dans du collectif. Le collège des représentants du personnel vote souvent défavorablement. La collectivité représente ce même dossier dans 30 jours, l'avis peut être de nouveau négatif alors vous pourrez le passer au Conseil Municipal. Le RIFSEEP fonctionne par cadre d'emploi et fonctions. Les agents de droit privé sont exclus du RIFSEEP. Il y aura un réexamen de l'IFSE tous les 4 ans (annexes obligatoires de la délibération donc obligé de passer devant le Comité Technique). Il y a un examen

obligatoire en cas de changement d'emploi. Les calculs se font toujours en équivalent temps plein, brut et sont soumis à des plafonds maximums. Le maintien des primes est prévu pour certains congés (exemple de la maternité). Pour les autres congés (ex : longue maladie), à partir du 11ème jour, la prime est retirée, cela peut réduire l'absentéisme.

La catégorie dépend de la taille de la collectivité. Il y a 6 critères pour la partie « E » de l'IFSE. On ne peut atteindre le plafond de l'IFS mais on peut atteindre celui de l'expertise. Le CIA comme l'IFSE sont versés de manière mensuelle.

Le CIA lui est versé même en cas d'absence pour longue maladie, il suit le sort du traitement. »

Victor VOGT : « C'est un choix très social d'avoir 70% de CIA. Le CIA est enlevé au 1/30^{ème}. 11^{ème} jour cumulatif sur l'année. Dans la réalité les agents sont loin du montant plafond ».

Je vous remercie pour la prestation, la prochaine intervention est le 1^{er} décembre, je tiens à remercier la cabinet EPISTEME pour sa réactivité et sa pédagogie. Le but est d'avoir la capacité à agir, être attractif, équitable, gagnant-gagnant et d'avoir une vraie stratégie. Il est rare d'avoir du recul sur du RIFSEEP mais le but est de réussir la transition et d'avoir une part de progression que l'on puisse mettre en œuvre en 2023 ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la mise à disposition pour les conseillers du magazine intercommunal à la mairie ;

- Que pour la cession du réseau câblé entre les communes et l'intercommunalité, un avis domanial a été demandé la semaine dernière conjointement par l'ensemble des communes. La valeur vénale totale sera répartie entre les communes au prorata du nombre de prises par le service local des domaines. Suite à la réception de cet avis la commune prendra une délibération. Il faudra délibérer le 1^{er} décembre sur le déclassement, la désaffectation, et le prix de vente à la communauté de commune

- sur la crise énergétique, une note de service relative aux horaires de la mairie, à la température, à l'utilisation des bâtiments a été rédigée. Une autre note sera à destination des associations. Un autre point de ce Conseil concerne ce sujet de limitation des dépenses lié au contexte énergétique. « Il y a une augmentation des dépenses énergétiques même si on a fait 5% d'économie. Dans cette optique, un vœu vous sera proposé lors de cette séance. L'Etat parle d'augmenter la DGF mais le surcoût énergétique c'est bien plus grand que cette augmentation ».

82/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2022 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2022 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (moins une abstention de Mme Jacqueline AMANN).

83/2022 – FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES SAULES » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement des Saules » a été ouvert afin de répondre au besoin de logement de la population.

Il est à préciser que ce budget ne présente plus de mouvements (toutes les opérations de lotissement, de vente de terrains, comptables sont achevés) et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2022.

Il est précisé qu'aucune VRD (Voirie, réseaux, Divers) n'a été effectué avant la vente des terrains.

Il convient donc d'engager la clôture définitive de ce budget annexe au 25 octobre 2022. A l'issue de la gestion, on constate un excédent final à hauteur de 105.069,64 €.

Il y a donc lieu de verser au budget principal 2022 de Gundershoffen l'excédent constaté en procédant à la dernière écriture comptable à l'article 7551 du Budget Principal (le pendant étant l'article 6522 du budget annexe).

En vertu des articles L 1612-7 relatif à l'équilibre suite à la reprise d'un excédent reporté par décision du Conseil Municipal et L 2311-6 du CGCT relatif à la reprise d'un excédent en recettes de fonctionnement, et afin de permettre à M. le Trésorier de Haguenau, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre l'excédent capitalisé de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement comme suit :

- Mandat de l'article 6522 du Budget Annexe : Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal : 105.069,64 €
- Titre de l'article 7551 du Budget principal : Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 105.069,64 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe « Lotissement des Saules »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

CONFIRME l'achèvement du programme de lotissement d'habitation au 25 octobre 2022

DECIDE d'approuver le versement de l'excédent constaté, d'un montant de 105.069,64 € au budget principal 2022 de Gundershoffen – article 7551

DECIDE de Dissoudre le budget Lotissement Les Saules et de procéder à la radiation auprès des services du Service des Impôts des Entreprises (SIE) ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents administratifs et écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe, en conformité avec les comptes de gestion du Trésor Public avec un ajustement de solde si nécessaire.

AUTORISE M. le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe « Lotissement des Saules ».

84/2022 – FINANCES : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire indique au Conseil que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Gundershoffen de l'exercice 2022. Pour se faire, il y a lieu de mettre en place une décision modificative n°1 dont le détail se trouve ci-dessous :

En effet, pour la section d'investissement, il convient de prendre en compte le remboursement du capital du nouvel emprunt.

Pour la section de fonctionnement, l'excédent du Lotissement les Saules peut nous permettre de régler des factures en attente, de sécuriser la paie, de régler les intérêts du nouvel emprunt et de prévoir les crédits pour le prélèvement au titre des augmentations de taux TH entre 2017 et 2019.

Il est proposé :

Dépenses d'investissement :

Compte 1641 pour 45.000,00 €

Compte 2151 Opération 001 Fonction 01 pour - 45.000,00 € (projet SNCF)

Compte 2151/041 Opération 96 Fonction 822 pour 65.642,96 €

Recettes d'investissement :

Compte 238/041 Opération 96 Fonction 822 pour 65.642,96 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 7551 pour 100.000,00 € (excédent Lot Les Saules)

Dépenses de fonctionnement :

Compte 60612 pour 35.000,00 €

Compte 6135 pour 22.000,00 €

Compte 6228 pour 15.600,00 €
Compte 64111 pour 10.000,00 €
Compte 66111 pour 9.000,00 €
Compte 739118 pour 8.400,00 €
Pour un total de 100 000 €

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 relatif aux modifications qui peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant,
 - VU la délibération 06/2022 du Conseil Municipal en date du 03 février 2022 portant vote du budget primitif de la Ville de Gundershoffen afférent à l'exercice 2022,
 - VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de valider la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville.

AUTORISE le comptable public à procéder à toutes les écritures nécessaires au budget 2022.

85 /2022 –FINANCES : DETERMINATION DE LA VALEUR D'ACHAT DES TERRAINS VENDUS :

Dans le cadre de la mise à niveau de la rue des Mines à Gundershoffen, la Commune a vendu à :

- Monsieur REISS Pierre le terrain Section 5 Parcelle 358/159 pour 0,08 ares
- Monsieur BURIG Freddy le terrain Section 5 Parcelle 356/159 pour 0,23 ares
- Monsieur BERTRAND Guillaume le terrain Section 5 Parcelles 159 pour 0,70 ares

Ces trois ventes ont été réalisées pour un montant total de vente de 202,00 € (16,00 + 46,00 + 140 = 202,00 €) correspondant à 200,00 € l'are.

Pour permettre à la Commune de procéder aux différentes opérations de cession, et n'étant pas en mesure de connaître la valeur de ces terrains lors de leur achat, il convient au Conseil Municipal de décider de la valeur d'achat de ces terrains.

Le Conseil Municipal :

- VU la demande soumise
- VU le plan cadastral
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de valider la proposition de M. le Maire

DECIDE de fixer le prix d'achat des terrains à 202.00 €

86/2022 – FINANCES : MARCHÉ DE L'ÉNERGIE

La Commune de Gundershoffen souhaite mettre en place une consultation « accord cadre » concernant l'Electricité, Gaz naturel.

Pour ce faire la Commune s'était rapprochée de la CCPN qui avait proposé un groupement de commandes avec un cabinet de conseil.

Néanmoins, à ce jour la Commune de Gundershoffen est la seule intéressée par ce groupement. Elle souhaite donc passer par le cabinet STUDEN, pour l'aider à passer un contrat cadre.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de la Commande Publique

- VU la délégation du Maire pour attribuer certains marchés publics

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de valider le contrat d'études, de contrôle et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du cabinet STUDEN pour un montant de 4 800 € HT ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à passer le marché et signer tous les documents s'y afférant

87/2022 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – MARCHES PUBLICS

Le 30 septembre 2011 le Conseil Municipal avait pris une délibération pour d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Depuis le 1er janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes.

Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession.

Vu la circulaire n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention @ctes par voie d'avenant,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'un avenant avec la Préfecture du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal,

- VU la circulaire n°2019-03 du 5 juin 2019 présentant la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrat de concessions ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 ;
- VU les conventions @actes conclue avec la Préfecture du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention @CTES « de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

88/2022 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – ACTES BUDGETAIRES

Le 30 septembre 2011 le Conseil Municipal avait pris une délibération pour d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Le déploiement d'actes budgétaires est proposé aujourd'hui à la ville. Cette application qui concerne les documents budgétaires a pour objectif d'en moderniser la création, la transmission et le contrôle.

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes budgétaires nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'un avenant avec la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 ;
- VU les conventions @actes conclue avec la Préfecture du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe de télétransmission des actes relatifs aux documents budgétaires ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention @CTES « de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie

électronique des actes soumis au contrôle de légalité », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

89/2022 – VOTE DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET PROJET DE MISE EN PLACE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS :

Monsieur le Maire explique que vu la volonté de transparence souhaitée par l'équipe municipale, la gestion pluriannuelle des investissements est un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune.

Il porte dans un premier temps par l'approbation du programme des travaux pour l'année 2023. Et dans un second temps par l'approbation du principe de réalisation d'une PPI à partir de l'année prochaine pour la période 2024 à 2028 avec une révision annuelle du plan par le conseil municipal.

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2023-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services.

Même si ce plan a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets, des capacités financières de la Commune ou des opportunités de financements, il donne une vision à moyen terme des projets d'investissements importants qui vont être menés par la commune.

La présentation de cette programmation d'équipement vient conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaité par l'équipe municipale et donne du sens aux décisions prises en matière de fiscalité directe locale.

Le programme des travaux de 2023 reprend :

- L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en cours de réalisation,
- Les autres projets municipaux,
- Les investissements récurrents, indispensables à l'entretien durable du patrimoine communal.

Ce programme est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire, Victor VOGT : « *Deux points concernant Eberbach, nous ont été signalés entre la commission et aujourd'hui. Cela représente 90 000 € de réaménagement de voirie et de création de trottoir et les réseaux pour 50 000 €. Ce qui constitue une enveloppe de 140 000 € de travaux à Eberbach* »

M. George Meyer, Maire délégué d'Eberbach : « *Il s'agit du programme 2022, de cette année, vous avez dit que ce sont des éléments rajoutés entre la commission et aujourd'hui, mais ce n'est rien de neuf, je cherchais à comprendre* ».

Après la présentation entière du programme de travaux :

Monsieur le Maire, Victor VOGT : « *Après réflexion, je vous propose de laisser ce programme de travaux en l'Etat. Je propose d'adopter le programme de travaux*

pour 2023 et d'approuver le principe de mise en œuvre d'une PPI sur la période de 2024 à 2028 et que la commission finance et urbanisme réunie soit chargée de travailler sur cette planification budgétaire »

M. George Meyer, Maire délégué d'Eberbach, en parlant du PPI : *« Peut-on s'engager au-delà du mandat ? »*

Monsieur le Maire, Victor VOGT : *« Le principe d'une PPI, est qu'elle doit être revotée chaque année, mais cela permet d'avoir un pilotage budgétaire. Par exemple, si annuellement il y a en investissement: 400 000 € d'autofinancement, 150 000 € de FCTVA et 150 000€ d'autres produits, alors il y a une enveloppe de 700 000€ pour investir. Cela permet de prévoir ce que l'on peut mettre dans la programmation, ce que l'on peut dépenser. Je voudrais mettre en place ce système de programmation pour que chacun sache où il se trouve, à quel moment il se trouve dans la durée du mandat. A l'avenir cette programmation sera aussi un outil d'organisation. La mise en œuvre d'une telle programmation demande en effet du travail. »*

M. George Meyer, Maire délégué d'Eberbach se demande si d'autres communes agissent de même.

Monsieur le Maire, Victor VOGT : *« Par exemple, d'autres collectivités ont des programmes d'investissement qui vont sur 15 ans, notamment quand on parle de Service Public Industriel et Commercial notamment en termes de réseau. Certaines communes ont des programmes pluriannuels d'investissement qui vont sur 3 mandats ».*

Le Conseil Municipal

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU l'avis favorable de la commission Finances et Travaux du 4 octobre 2022
- Considérant la volonté de transparence souhaitée par l'équipe municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le programme des travaux pour 2023

DECIDE d'approuver le principe la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période de 2024 à 2028

DECIDE que la commission finance et urbanisme réunie sera chargée de travailler sur cette planification budgétaire.

PREVISIONS TRAVAUX 2023		
LIBELLE	REPORTS 2022	PROJETS 2023
Etudes CPE		10 000,00 €
Etude de Sécurisation de la circulation devant l'E. Elémentaire		10 000,00 €
Crèche en Alsacien études		5 000,00 €

Séance du Conseil Municipal du 25 Octobre 2022	13	
--	----	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Logiciels divers	7 254,24 €	7 500,00 €
CV de la ville	7 000,00 €	
Acquisition de terrains nus	5 000,00 €	7 000,00 €
Acquisition de terrains pour voiries	5 783,42 €	5 000,00 €
Acquisition d'autres terrains	5 000,00 €	
Réfection tombes 1870	1 000,00 €	
Conteneurs enterrés	5 000,00 €	
Cloturer City Stade		20 000,00 €
Rénovation énergétique Mairie	10 770,76 €	29 229,24 €
Périscolaire de Griesbach		20 000,00 €
Extension périscolaire Gundershoffen		20 000,00 €
Colombarium	20 000,00 €	
Amélioration de l'éclairage des bâtiments publics		20 000,00 €
Protection Foudre mise aux normes		20 000,00 €
Mise aux normes PMR bureau de vote Eberbach		50 000,00 €
Maisonnette vigneronne		15 000,00 €
Griesbach travaux de voirie et trottoirs	57 936,30 €	
Maitrise d'oeuvre réfection Gd Rue et voie verte	33 940,80 €	
Réaménagement Gd rue et création voie verte	941 775,05 €	
Maitrise d'oeuvre agrandissement rue des Genêts	388,80 €	
Travaux agrandissement Rue des Genêts	44 913,36 €	
Phase pro PEM		7 500,00 €
Aménagement et création de trottoirs Rue principale Eberbach Voirie	90 000,00 €	
Aménagement et création de trottoirs Rue principale Eberbach Réseaux secs	50 000,00 €	
Poteaux d'incendie	20 000,00 €	
Travaux sur réseau informatique divers bâtiments		1 000,00 €
Amélioration de l'éclairage public diverses rues		300 000,00 €
Tracteur polyvalent atelier		28 000,00 €
Mobilier urbain (bancs, abris vélos, bonhommes, plôts)		20 000,00 €
Déploiement équipement de digitalisation (videoprojection, sonorisation...)		75 000,00 €
Plaque de rue alsacien		5 000,00 €
Outils de désherbage mécaniques		12 000,00 €
Outillage technique (autolaveuse)		5 000,00 €
Véhicule polyvalent Mairie/Atelier		20 000,00 €
Aires de jeux rue des Jardins Griesbach		30 000,00 €
Aires de jeux Herbes folles		20 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	1 834,90 €	5 000,00 €
Marché couvert Tiers Lieu	586 466,10 €	75 000,00 €
MAM	247 412,43 €	
TOTAL	2 141 476,16 €	842 229,24 €

90/2022 - TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de l'Eclairage Public et la réduction de la consommation énergétique des travaux ont été inscrits au programme de travaux voté ci-avant.

Le montant des travaux serait d'un montant de 298 905,60 € HT d'après le devis estimatif de la société SOBECA.

Le plan de financement prévisionnel ainsi proposé est le suivant :

- Subvention du Département : 298 905,60 € X 0,28	: 83 693,57 €
- Région Grand-Est	: 59 781,12 €
- Préfinancement de la TVA	: 7 856,00 €
- DETR /DSIL	: 14 730,00 €
- Autofinancement	: 132 844,91€
TOTAL	: 298 905,60 €

Le Conseil municipal,

- VU la délibération n° 89 / 2022 du 25 octobre 2022 arrêtant le programme de travaux pour l'exercice 2023 ;

- VU le devis estimatif d'un montant de 298 905,60€ HT établi par SOBECA concernant l'amélioration de l'Eclairage Public et la réduction de la consommation énergétique

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'amélioration de l'Eclairage Public et la réduction de la consommation énergétique :

DECIDE de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation. exécution des travaux ;

DECIDER de financer l'opération sur les crédits prévus à l'article 2313 du budget de l'exercice en cours ;

CHARGE Monsieur le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la CEA ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions ;

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Le plan de financement ainsi proposé est le suivant :

- Subvention du Département : 298 905,60 € X 0,28	: 83 693,57 €
- Région Grand-Est	: 59 781,12 €
- Préfinancement de la TVA	: 7 856,00 €
- DETR /DSIL	: 14 730,00 €
- Autofinancement	: 132 844,91€
TOTAL	: 298 905,60 €

91/2022 – CONVENTION ENTRE L’HOPITAL DE HAGUENAU ET LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :

La Ville souhaite anticiper, compenser le départ de professionnels de santé et compléter l’offre déjà présente sur le territoire. A ce titre, pour pouvoir accueillir un gynécologue dans l’ancienne Maison des associations (sis 24 rue de la Gare), la Ville souhaite mettre en place une convention avec l’Hôpital de Haguenau. La présente convention (jointe) a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de la mise à disposition d’un gynécologue pour l’hôpital de Haguenau d’une part et la mise à disposition d’un local par la Ville d’autre part.

La Mairie souhaiterait que la mise à disposition du local et son entretien soient réalisés à titre gratuit. La Ville souhaite par ailleurs que l’hôpital paye les charges liées à l’utilisation de fluides (eau, gaz, électricité) par le biais d’un relevé annuel calculé au prorata temporis.

Cette convention sera signée pour un délai d’un an et tacitement reconductible. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du local situé 24 rue de la Gare, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE le paiement avec relevé annuel au prorata temporis des charges liées aux fluides par l’hôpital ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à la signer ladite convention avec l’Hôpital de Haguenau.

92/2022 – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE :

La mise en fourrière est le transfert d’un véhicule en un lieu désigné par l’autorité administrative ou judiciaire en vue d’y être retenu jusqu’à décision de

celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants :

- A la suite d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié),
- Stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux,
- Infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,
- Stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voies d'épavisation.

Concernant l'organisation du service et l'autorité responsable :

Le Maire, le Président d'un E.P.C.I. ou le Président du Conseil Départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de leur autorité respective. Dans le cas d'une fourrière créée par la Commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet.

L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le Préfet. A défaut d'institution d'un service public local de fourrière par les autorités compétentes ou en cas de refus de leur part d'enlever, faire enlever, garder ou faire garder un véhicule faisant l'objet d'une prescription de mise en fourrière, l'Etat est substitué à ces autorités.

Décision de mise en fourrière :

Par une opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

- Par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la gendarmerie,
- Par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents,
- Par le Maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés.

L'autorité qui a prescrit une mise en fourrière informe l'autorité dont relève la fourrière dans les plus brefs délais.

En contrepartie de ses obligations, l'entreprise privée responsable de la fourrière réclamera aux propriétaires des véhicules le paiement de tous les frais résultants des interventions. Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié, dans les délais légaux de conservation, l'entreprise conventionnée pourra lors facturer sa rémunération à la Commune.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce service public de fourrière, il y a lieu de passer une convention. La présente convention (jointe) a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques et de régler le fonctionnement de ce service public. L'exploitation dudit service public prendra la forme d'une délégation de service public.

Monsieur le Maire est l'autorité compétente pour l'organisation de cette fourrière conformément à ses pouvoirs de police.

La présente convention sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026. Toute reconduction tacite sera expressément exclue et le renouvellement de la convention ne pourra avoir lieu que dans les conditions fixées par les dispositions législatives ou réglementaires applicables à cette date.

Le Conseil Municipal,

- VU l'exposé de Monsieur le Maire
 - VU le Code de la Route, ses articles L-325-1 et suivants, articles R-325-1 à R 325-52,
 - VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2213-6, L 2213- 18 et -19, L 2215-3,
 - VU le Code des marchés publics,
 - VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs des frais de fourrière pour automobiles, modifié par l'arrêté du 2 avril 2010,
 - VU l'arrêté préfectoral portant agrément de l'entreprise « Garage Mille Auto's » représentée par Monsieur MILLE Mickaël, située au 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG,
 - VU la nécessité pour la commune de Gundershoffen de disposer d'une prestation de service pour l'exécution des opérations de fourrière des véhicules automobiles,
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE, d'instituer un service public local de mise en fourrière pour la commune de Gundershoffen, Griesbach & Eberbach ainsi que pour Schirlenhof et Ingelshof ;

DECIDE de confier la délégation de service pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules du 26 octobre 2022 au 31 décembre 2026 au garage Mille Auto's ;

DIT que l'enlèvement et le gardiennage des véhicules seront assurés par une entreprise liée à la Commune par une convention passée à cet effet, selon le modèle joint en annexe ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec le GARAGE MILLE AUTO'S de Surbourg ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement des frais de fourrière en cas de propriétaire défaillant sont prévus au BP 2022 et suivants, de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

93/2022 – CONVENTION D’OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENCE A GUNDERSHOFFEN PAR LE C.I.A.S. :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu’il y a lieu de renouveler la convention d’occupation de la salle polyvalente sis 12 rue d’Alsace par le Centre Intercommunal d’Action Sociale de la C.C.P.N.

Le nouveau projet de convention est annexé à la présente délibération. Le Maire souhaite que la mise à disposition de la salle se fasse de manière gratuite. Cette mise à disposition est prévue pour la période allant du 25 octobre 2022 au 9 juillet 2023. Mr. Dany INGWEILER, 1^{er} adjoint au Maire, sera chargé du bon fonctionnement de cet ensemble.

Le CIAS sollicite un renouvellement tacite de ladite convention. M. le Maire propose un renouvellement tacite jusqu’à la fin du mandat (2026).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à la signer ladite convention avec la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains

VALIDE le renouvellement tacite jusqu’en 2026

94/2022 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE MESURES VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC LA FRANCHISE MAC DONALD’S :

Une charte nationale a été signée le 21 octobre 2008, entre l’association des Maires de France et le Syndicat national de l’alimentation et de la restauration rapide intitulé « Lutte Contre l’abandon Des Emballages »

Considérant la proposition présentée par le franchisé du restaurant McDonald's situé sur la commune de Gundershoffen, par lequel il s'engage à :

- ↳ Installer une nouvelle poubelle près de la zone de l’Etang ;
- ↳ Participer au Grand nettoyage de Printemps avec les écoles de Gundershoffen ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée

- VU le Code général des collectivités territoriales
- Considérant la charte nationale signé le 21 octobre 2008, entre l’association des Maires de France et le Syndicat national de l’alimentation et de la restauration rapide intitulé « Lutte Contre l’abandon Des Emballages ».
- Considérant la proposition présentée par le franchisé du restaurant McDonald's situé sur la commune de Gundershoffen, par lequel il s'engage à :

- ↳ Installer une nouvelle poubelle près de la zone de l'Etang ;
- ↳ Participer au Grand nettoyage de Printemps avec les écoles de Gundershoffen ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et le restaurant franchisé McDonald's pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec McDonald's

95/2022 – RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade.

C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} novembre 2022.

Dans un second temps, l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet occupé initialement par l'agent sera supprimée (dès validation par le CDG).

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et notamment son article 34,
- VU le CGCT ;
- VU le CGFP ;
- VU le tableau des effectifs de la Commune de Gundershoffen,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2022 un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget ;

96/2022 – Ressources humaines : CDG67 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS DE PREVOYANCE :

En Avril 2019, le Conseil municipal a pris une délibération n°35/2019 concernant la Prévoyance des agents.

Depuis 2012, les agents bénéficient d'une participation de 15 €/mois.

La CCPN dans une délibération de début d'année a accordé une participation de 25€/mois à ses agents.

M. le Maire propose d'accorder le même avantage aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE à la date du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Technique du CDG sera saisi de la question.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code des Assurances,

- VU le Code de la sécurité sociale,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- VU la délibération n°35/2019 du 09 avril 2019 de la Commune de Gundershoffen ;

- VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 20 septembre 2022 ;

- VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE de modifier au 1^{er} janvier 2023 le montant de sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25,00 € mensuel, plafonné au montant réel de la cotisation versée par l'agent ;

AUTORISE M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

97/2022 - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace du Nord – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 :

Le rapport d'activité du PETR a été envoyé de façon dématérialisée aux membres du Conseil le 19 septembre 2022. Il est également à disposition en Mairie aux horaires d'ouverture.

Le Conseil municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

98/2022 - Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – Rapport d'activité 2021 :

Le rapport d'activité du CNFPT est à la disposition des membres du Conseil Municipal aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

99/2022 - Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) – Rapport d'activité 2021 :

Le rapport d'activité du CDG67 est à la disposition des membres du Conseil Municipal aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

100/2022- Vœu de la Commune relatif à la crise énergétique

Le Conseil municipal de la commune de Gundershoffen, réuni le 25 octobre 2022. Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Gundershoffen soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Gundershoffen demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Gundershoffen demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Gundershoffen demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Gundershoffen soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le présent vœu sera transmis au Préfet, aux parlementaires et élus du Bas-Rhin pour les inciter à prendre le même vœu.

Communications et Divers

- La prochaine commission d'Appel d'Offre relative au marché de l'énergie aura lieu le 3 novembre 2022 à 14h.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à partir de 11h30.
- le Samedi 29 octobre auront lieu les portes ouvertes de la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M) de Griesbach. L'inauguration officielle aura lieu le 10 décembre 2022. Monsieur le Maire précise que la M.A.M est en service et compte sur la présence des conseillers pour l'inauguration. Il s'agit en effet du premier grand projet du mandat qui arrive à son terme. Il précise également que la Ville a reçu près de 80% de subventions pour ce projet et qu'il permet d'améliorer l'offre petite enfance sur le territoire.
- Les travaux du Tiers-lieu/marché couvert avancent à bon rythme, ils ont toujours 15 jours d'avance sur le calendrier prévisionnel. La charpente arrive, les piliers sont déjà posés.
- Le 17 novembre aura lieu un conseil citoyen à 20h.
- Avant le conseil citoyen, une réunion de co-construction pour le tiers-lieu/marché couvert aura lieu le 17 novembre à 17h à la salle des fêtes. Cette réunion nécessite une inscription par internet (lien disponible dans le mail d'invitation). Les citoyens, associations, membres du conseil ou toute personne intéressée peuvent y participer. L'objectif est une restitution de l'étude et la réalisation d'ateliers. Lors d'une autre réunion ultérieure, le contenu du tiers-lieu/marché couvert sera déterminé.

La séance est levée à 23h03.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2022

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
 II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
82/2022	Administrative	Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2022	Unanimité (à l'exception d'une abstention de Mme. AMANN).
83/2022	Finances	Clôture du budget annexe « lotissement des saules »	Unanimité
84/2022	Finances	Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal	Unanimité
85/2022	Finances	Détermination de la valeur d'achat des terrains vendus	Unanimité
86/2022	Finances	Marché de l'Energie	Unanimité
87/2022	Juridique	Avenant n°1 a la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Marchés Publics	Unanimité
88/2022	Juridique	Avenant n°2 a la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie	Unanimité
Séance du Conseil Municipal du 25 Octobre 2022		27	

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

		électronique des actes soumis au contrôle de légalité –actes budgétaires	
89/2022	Travaux/investissement	Vote du programme de travaux et projet de mise en place de la programmation pluriannuelle des Investissements	Unanimité
90/2022	Travaux	Travaux de rénovation du réseau d'Eclairage Public communal	Unanimité
91/2022	Juridique, conventions	Convention entre l'Hôpital de Haguenau et la Commune de Gundershoffen	Unanimité
92/2022	Juridique, conventions	Convention de délégation de Service Public – Mise en place d'un service de Fourrière Automobile	Unanimité
93/2022	Juridique, conventions	Convention d'occupation de la salle polyvalence à Gundershoffen par le C.I.A.S.	Unanimité
94/2022	Juridique, conventions	Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec la Franchise Mac Donald's	Unanimité
95/2022	Ressources Humaines	Personnel Communal : Création de poste	Unanimité
96/2022	Ressources Humaines	Ressources humaines : CDG67 – Personnel Communal	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

		– Contrats de Prévoyance	
97/2022	Information, rapport d'activité	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) d'Alsace du Nord – RAPPORT D'ACTIVITE 2021	Prise de connaissance, ne demande pas un vote
98/2022	Information, rapport d'activité	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – Rapport d'activité 2021	Prise de connaissance, ne demande pas un vote
99/2022	Information, rapport d'activité	Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) – Rapport d'activité 2021	Prise de connaissance, ne demande pas un vote
100/2022	Vœu	Vœu relatif à la crise énergétique	Vœu accepté pas tous les membres
	Informations	Communications et Divers	Pas de vote

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 7 novembre 2022.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Victor VOGT

Lu et approuvé

FEUILLET DE CLOTURE
Du 25 octobre 2022

Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint Secrétaire de séance	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélié DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	